

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2014 à 19h00

L'an deux mil quatorze le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le douze mai deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, maire**.

Présents : COULON Georges, PAIN Jacky, OUVRARD Sébastien, LEIGLAT Marc, THOMAS Yoann, FAVREAU Claude, BLAINEAU Pascal, DUPUY Jean-Claude, BERNARD Danielle, CARRE Liliane, MINETTE Aurélien, LIGOUT Catherine, GIRARD Pascale, GAUTRON Bruno

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : OUVRARD Sébastien

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2014

- 1- Compositions des commissions
- 2- Montant des subventions 2014
- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Assainissement collectif : convention Vendée Eau – postes de refoulement
- 5- E-collectivité : Elections du représentant
- 6- Election du correspondant défense
- 7- Agence de services aux collectivités locales : élections de deux délégués
- 8- SIVU : élections des délégués

20140515-01 : Commission Communale des impôts directs

Conformément à la demande de la Direction des Services Fiscaux, le Conseil Municipal propose 24 noms suivants :

Commissaires Titulaires

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - GUILBOT Johan, | - DUPUY Jean-Claude, |
| - GAUTRON Bruno, | - CARRE Liliane |
| - BLAINEAU Pascal, | - LEIGLAT Marc, |
| - MINETTE Aurélien, | - THOMAS Yoann, |
| - PILLAUD James, | - VENISSE Monique |
| - OUVRARD Sébastien, | Hors Commune |
| - LEJEAU Johan, | Hors Commune |

Commissaires Suppléants

- FAVREAU Claude,
- COULON Georges
- LIGOUT Catherine
- BOISSON Bruno
- BLANCHET Gérard
- TEXIER Fabrice
- COULON Jean-Pierre
- BERNARD Danielle
- GIRARD Pascale
- PAIN Jacky
- LAFOSSE Pierre
- PUBERT Frédéric
- Hors Commune
- Hors Commune

Subventions 2014

Monsieur le Maire, Johan GUILBOT, présente les demandes de subventions faites auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité aux associations indiquées ci-dessous, les subventions suivantes et autorise le Monsieur le Maire à les mandater à l'article 6574 du budget communal :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AMICALE LAIQUE, ST JEAN DE BEUGNE	800,00 €
AFN	150.00€
L'AIGLONNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE	800,00 €
GPC SAINT JEAN DE BEUGNE	500.00€
CLUB BADMINTON	120.00
SECOURS CATHOLIQUE, SAINTE HERMINE	500,00 €
Association CEIDRE, SAINTE HERMINE	100,00 €
SOLID'HER, SAINTE HERMINE	500,00 €
ASSOCIATION "Les Petits Loups", STE HERMINE	200,00 €
AFORBAT, LA ROCHE SUR YON	150,00 €
MFR, St FLORENT	50,00 €
MFR Mareuil sur Lay	50.00€
MFR / IREO Saint Fulgent	50.00
Ecole du Centre – Luçon – CLIS	50.00€
TOTAL	4350.00€

20140515-03 : Poste de secrétaire de mairie

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même qu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu de la demande de mutation de la secrétaire actuelle de mairie, il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps incomplet soit 28 heures par semaine à compter du 1er juin 2014. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire, décide :

- de créer un poste de secrétaire de mairie à temps incomplet soit 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juin susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget, chapitre 012.

20140515-04 Assainissement Collectif : convention Vendée Eau

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, une convention a été signée avec Vendée Eau afin qu'il réalise les branchements en eau potable des postes de refoulement:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. Valide la convention n°06.007.2014 relative aux branchements en eau potable des postes de refoulement:
2. Autorise le Maire à mandater la participation de 3 930,90€ au budget assainissement collectif.

20140515-05 / E-collectivité : élection du délégué

Le maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trvialis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le maire indique à l'assemblée que :

- THOMAS Yoann

s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

- M. THOMAS Yoann ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

20140515-06 / Correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de la Défense demande la désignation d'un correspondant défense dans le cadre de la délégation à l'information et à la communication de défense.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner :

- Jacky PAIN

Comme « correspondant défense » de la commune.

20140515-07 / Agence de services aux collectivités locales : élections de deux délégués

La commune de Saint Jean de Beigné au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER M. Claude FAVREAU afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et M. Aurélien MINETTE pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER M. Johan GUILBOT afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

20140515-08 : Délégués SIVU transport Scolaire de la région de Sainte Hermine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transport concernant les enfants de notre commune qui se rendent dans les deux collèges de Sainte Hermine est organisé par le SIVU Transport de la région de Sainte Hermine.

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune à ce SIVU.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Mme BERNARD Danielle
M. MINETTE Aurélien

Délégué suppléant ::

M. THOMAS Yoann

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20140515-01 à 20140515-08 ont été publiées le 20 mai 2014 et transmises en préfecture le 20 mai 2014
Au registre ont signé les membres présents.**